



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/10-43

Objet : Avenant n°1 au marché de services n° 2022MA05 pour la propreté de l'espace public

L'an deux mille vingt-deux,

Le onze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h58 point n°2), Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Karel KURZWEIL à Gérard PARFAIT,
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS,
Sophie LAFEUILLADE à Jérôme FENAILLON,
Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE,
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents :

Christian GHEZ,

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2022/10-43 : Avenant n°I au marché de services n° 2022MA05 pour la propreté de l'espace public

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R2194-5 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

VU le marché public de propreté de l'espace public n°2022-05 attribué à la société SEPUR par délibération n°2022-07/39 du 7 juillet 2022 et signé le 18 juillet 2022,

CONSIDERANT que dans la formule de révision (article II du CCAP relatif à l'évolution de la rémunération) il est nécessaire de compléter l'indice des prix à la consommation « CONS » par « CONS FR3 » indice des produits pétroliers 1870,

CONSIDERANT que cette complétude n'a pas d'incidence sur le montant global du marché tel que défini lors de l'attribution,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant pour compléter la formule de révision,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modalités de l'avenant n°I ayant pour objet la modification de l'article II du CCAP du marché n°2022-05 en ce sens que l'indice « CONS » de la formule de révision est complété et remplacé par l'indice « CONS FR3/1870 ».

AUTORISE le maire à signer l'avenant au marché ci-dessus rapporté ainsi que tous les actes y afférents.


Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 octobre 2022

Le secrétaire de séance

Karine DUBOIS



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilès STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221013-2022-10-43-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022